

INDICATEURS TRANSITOIRES DE MILIEU OUVERT

T4 2025

Sommaire

[Tableau 1](#)

Personnes suivies en milieu ouvert par région administrative

[Tableau 2](#)

Mesures suivies en milieu ouvert par type de mesure

[Documentation](#)

Note sur les indicateurs transitoires

Périmètre et définitions

Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert par région administrative

Région	01/07/2024	01/10/2024	01/01/2025	01/04/2025 (p)	01/07/2025 (p)	01/10/2025 (p)	01/01/2026 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	20 628	20 257	20 037	20 059	19 768	19 806	19 577
Bourgogne-Franche-Comté	8 724	8 777	8 694	8 733	8 619	8 538	8 408
Bretagne	7 528	7 493	7 451	7 364	7 344	7 388	7 247
Centre-Val de Loire	6 917	6 857	6 944	6 888	6 837	6 806	6 697
Corse	935	918	948	955	972	1 033	1 073
Grand Est	14 482	14 527	14 370	15 458	15 511	15 678	15 887
Guadeloupe	1 510	1 469	1 452	1 473	1 593	1 560	1 467
Guyane	807	847	896	900	871	882	861
Hauts-de-France	18 274	17 877	17 681	17 853	17 904	17 703	17 631
Île-de-France	27 610	28 214	28 257	27 806	27 456	27 238	26 413
La Réunion	2 824	2 841	2 822	2 674	2 819	2 758	2 648
Martinique	1 037	1 035	1 071	1 091	1 165	1 205	1 193
Mayotte	636	671	687	626	629	647	624
Normandie	9 203	9 087	9 094	9 167	9 178	9 097	9 108
Nouvelle-Aquitaine	15 718	15 371	15 133	15 263	14 992	14 934	14 834
Occitanie	17 538	17 444	17 363	17 829	17 883	17 906	17 683
Pays de la Loire	8 804	8 752	8 572	8 734	8 629	8 539	8 666
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 012	13 826	13 831	14 343	14 143	13 985	13 524
Total	177 187	176 263	175 303	177 216	176 313	175 703	173 541

(p) : données provisoires

Champ : France, hors collectivités d'outre mer.

Source : ministère de la Justice, SSER , fichier statistique APPI et données Prisme.

Lecture : au 1er janvier 2026, 173 541 personnes majeures sont suivies en milieu ouvert.

Tableau 2 : Mesures suivies en milieu ouvert par type de mesure

Mesure	01/07/2024	01/10/2024	01/01/2025	01/04/2025 (p)	01/07/2025 (p)	01/10/2025 (p)	01/01/2026 (p)
Ajournement	24	26	17	21	25	20	13
Assignation à résidence sous surveillance électronique	677	652	641	676	695	685	691
Contrôle judiciaire	6 502	6 597	6 507	6 583	6 610	6 681	6 705
Stage	6 815	6 878	6 916	7 021	6 817	6 469	6 078
Travail non rémunéré	2 083	1 820	1 788	1 983	1 988	1 826	1 784
Détention à domicile sous surveillance électronique (peine)	1 161	1 097	1 138	1 217	1 166	1 116	1 126
Interdiction de séjour	2 455	2 447	2 435	2 383	2 370	2 385	2 277
Libération conditionnelle (AP)	3 086	2 997	2 967	2 963	2 955	2 918	2 762
LSC sous libération conditionnelle	739	733	707	754	786	806	748
Suspension (raison médicale)	126	126	119	109	103	109	99
Travail d'intérêt général	18 777	18 205	18 361	19 017	19 174	18 716	18 430
Obligation de TIG*	4 114	3 994	3 970	4 082	4 020	3 962	4 022
Placement sous surveillance électronique mobile	33	35	32	36	35	35	37
Surveillance judiciaire	188	177	177	173	167	157	150
Suivi socio-judiciaire	8 188	8 294	8 390	8 554	8 597	8 596	8 626
Sursis probatoire	143 513	143 675	142 878	144 174	143 203	143 428	141 925
Contrainte pénale Sursis avec mise à l'épreuve Sursis-TIG	3 123	2 758	2 390	2 141	1 873	1 663	1 483
Total	201 604	200 511	199 433	201 887	200 584	199 572	196 956

(p) : données provisoires

Champ : France, hors collectivités d'outre mer.

Source : ministère de la Justice, SSER , fichier statistique APPI et données Prisme.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

(*) : les mesures assorties d'une obligation de TIG sont comptabilisées à la fois au titre de la mesure principale (exemple : sursis probatoire) et au titre de l'obligation de TIG.

Lecture : au 1er janvier 2026, 196 956 mesures sont suivies en milieu ouvert.

Documentation

Note sur les indicateurs transitoires

L'élaboration des statistiques trimestrielles de milieu ouvert est perturbée depuis début 2025 en raison d'un changement de logiciel utilisé pour le suivi des personnes placées sous main de justice (passage du logiciel APPI à Prisme). Le déploiement de ce nouvel applicatif se fait progressivement par ressort de cour d'appel. Cette publication des indicateurs transitoires de milieu ouvert assure dorénavant la diffusion tous les trimestres des principaux indicateurs de statistique publique, dans la continuité des statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO), jusqu'à l'élaboration d'indicateurs issus du nouvel applicatif Prisme. Pendant cette période transitoire, tous les indicateurs sont provisoires et sont susceptibles d'être révisés régulièrement.

Périmètre et définitions

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique est celui de la France, hors collectivités d'outre-mer.

Une personne est considérée comme placée sous main de justice en milieu ouvert lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les mesures comptabilisées sont restreintes à celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP) et des mesures suivies par les associations socio-judiciaires (alternatives aux poursuites, mesures pré-sentencielles).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les alternatives aux poursuites, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les mesures pré-sentencielles, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les mesures post-sentencielles. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) ou en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les mesures de sûreté suite à une condamnation. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Note : dans le cadre des indicateurs transitoires, les mesures de stages ne sont pas réparties entre d'une part les stages d'alternatives aux poursuites et d'autre part les stages prononcés lors d'une condamnation en tant que peine ou obligation.